

Décision n° 2020-0633
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 5 juin 2020
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Mobyto à
l’opérateur Shining

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0260 en date du 4 avril 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mobyto d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0619 en date du 29 août 2016 attestant du dépôt par l’opérateur Shining d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobyto reçu le 2 juin 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Shining reçu le 2 juin 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} juillet 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1^{er} juillet 2022, de l'opérateur Mobyio (Siren : 824 638 209) à l'opérateur Shining (Siren : 451 272 975) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	32 32	2020-0339	16/03/2020
Numéro court généraliste	36 45	2020-0292	03/03/2020

Article 2. L'opérateur Shining acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Shining adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Shining et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales